



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2584

**OBJET : Autorisation de signature d'une convention d'achat d'eau avec
le SAEPPPO**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 du mois de février de 18 h 00 à 19 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TEQUI.

EXCUSÉS : Jean-Pierre BOIX, Jean-Paul FERRE, Pierre VIEL.

ABSENTS : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Jean-Michel SOLER, André VIDAL.

PROCURATIONS : Jean-Pierre BOIX donne procuration à Jacques ESCANDE.
Jean-Paul FERRE donne procuration à Jérôme BLASQUEZ.
Pierre VIEL donne procuration à Christine TEQUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BLASQUEZ

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays d'Olmes (SAEPPO) est un syndicat intercommunal à vocation unique créé en 1960 pour la production, le traitement et la distribution d'eau potable dans ses sept communes membres (Dreuilhe, Laroque d'Olmes, Esclagne, Tabre, Régat, Lérans et Aigues-Vives).

Par une délibération en date du 6 février 2012, le SAEPPPO a adhéré au SMDEA pour la seule compétence de production d'eau potable.

Cette adhésion a été acceptée par le SMDEA le 18 octobre 2012.

En conséquence, un arrêté préfectoral du 4 mars 2013 a porté modification du périmètre du SMDEA en y intégrant le SAEPPPO au titre de la seule compétence de production d'eau potable.

En vertu de l'article L 1321-1 du CGCT, ainsi que du « procès-verbal de mise à la disposition de biens pour la production » signé par les deux parties, le transfert de la compétence « Production d'eau potable » du SAEPPPO au SMDEA a entraîné de plein droit la mise à disposition du SMDEA les biens meubles et immeubles utilisés.

En l'espèce, l'assemblée générale du SMDEA est légitime à fixer annuellement un tarif de production d'eau potable pour le SAEPPPO, comme elle le fait pour tous ses adhérents.

Le projet de convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de la vente d'eau potable au SMDEA par le SAEPPPO au titre de sa compétence « distribution d'eau potable », depuis son adducteur situé au niveau du brise charge de Barthélémy.

Une telle convention serait conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pendant une durée de 3 ans. Elle entrerait en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2023 et expirerait le 31/12/2025.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**
ledit rapport.

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente à :

- Mettre en place la convention d'achat d'eau avec le SAEPPPO
- Signer les documents correspondants,

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

